

Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Absents : 8

dont suppléé(s) : 1dont représenté(s) : 5

Votants: 24

- dont « pour » : 24 - dont « contre » : 0 - dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le vingt octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente

PRESENTS:

Mmes ALLEMANDI Florence (quitte la séance après la question n°13), BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra et DONNEAUD Chantal.

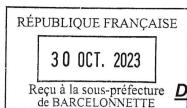
MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel (quitte la séance après la question n°10), MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES:

Mmes VAGINAY RICOURT Sophie ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques,

MM. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel, FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène et OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.



N° ordre: 11

Reçu à la sous-préfecture **Délibération n°2023/160**

OBJET: REGIE UBAYE SKI - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UNE ANCIENNE SALARIEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PRESIDENTE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le licenciement pour inaptitude de ladite salariée par la Régie Ubaye Ski en date du 15 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ce licenciement et du fait d'erreurs et de régularisations successives, la Régie a émis un bulletin de paie négatif de 4.396,10 € et a réclamé cette somme à ladite salariée ;

CONSIDERANT que ladite salariée a contesté devoir cette somme à la Régie Ubaye Ski et a mandaté un cabinet comptable afin de faire analyser ses bulletins de paie ;

CONSIDERANT que ladite salariée a également saisi le Conseil des Prud'hommes de Digneles-Bains afin de :

- Faire reconnaitre qu'elle n'est pas redevable des sommes réclamées par la régie et que cette dernière est débitrice à son égard,
- Réclamer les sommes que ladite salariée estime lui être dues par la régie,
- Réclamer des dommages et intérêts pour exécution déloyale du contrat de travail et en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi.

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées et qu'après application des diverses régularisations préconisées par le cabinet comptable mandaté par ladite salariée, il apparait finalement que la somme due par ladite salariée à la Régie est de 867.19 € ;

CONSIDERANT que pour éviter les aléas et les désagréments d'une procédure Prud'hommale et afin de mettre un terme au litige existant entre les parties, la Régie a proposé de verser à ladite salariée une indemnité transactionnelle d'un montant net de 867,19 €, annulant ainsi le dû de cette dernière à la Régie. Le versement de cette indemnité est conditionné au désistement de ladite salariée de la procédure Prud'hommale en cours et à sa renonciation irrévocable à tous autres droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit qui résulteraient de l'exécution ou de la cessation de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que la salariée a expressément accepté cette transaction, qu'elle a jugée entièrement satisfaisante,

VU le protocole transactionnel présenté;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président, Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Mme et tout document s'y afférent.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Vallée de

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.